

Teract

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025

**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations
communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4^o du Code de
commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux
personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 30 juin 2025**

GRANT THORNTON

Membre français de Grant Thornton International
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine
S.A.S. au capital de € 2 297 184
632 013 843 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres

3, rue Emile Masson
CS 21919
44019 Nantes cedex 1
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Teract

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4^o du Code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 30 juin 2025

A l'Assemblée Générale de la société Teract,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4^o du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 30 juin 2025, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du directeur général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 30 juin 2025. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2025.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées, figurant dans le document joint et s'élevant à € 824 994,61 avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2025.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Neuilly-sur-Seine et Nantes, le 21 novembre 2025

Les Commissaires aux Comptes

GRANT THORNTON

Membre français de Grant Thornton International

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Laurent Bouby".

Laurent Bouby

ERNST & YOUNG et Autres

Willy Rocher

ERNST & YOUNG et Autres
A l'attention de Willy Rocher
3, rue Emile Masson
44019 Nantes Cedex 1

Grant Thornton
A l'attention de Laurent Bouby
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

ATTESTATION

Conformément aux dispositions de l'article L.225-115-4° du Code de commerce, je soussigné, Moez ZOUARI, Directeur Général de la Société TERACT, certifie que le montant global des sommes versées (rémunérations directes ou indirectes) aux cinq personnes les mieux rémunérées au cours de l'exercice clos le 30 juin 2025, s'élève à 824.994,61 €.

M. Moez ZOUARI
Directeur Général TERACT SA

